

Proviso.

les cas ci-après pourvus ; et l'inclinaison du chemin ne sera pas plus que un pied par vingt pieds de chemin, sans la sanction de l'ingénieur en chef qui surveillera les travaux publics dans le voisinage ; et pourvu aussi, qu'aucune dite compagnie ne sera établie en vertu des dispositions de cet acte pour construire aucune ligne de chemins pour lesquels il a été jusqu'ici accordé une charte : pourvu que la dite compagnie incorporée ait placé toutes ses actions et soit en voie de compléter les travaux pour lesquels la dite charte aura été accordée, dans un an à compter de la passation de cet acte ; et aucune propriété privée ne sera prise pour aucun des dits travaux comme susdit, sans le consentement du propriétaire, si le dit propriétaire construit lui-même les dits travaux dans à compter du temps

Proviso.

qu'il aura été notifié qu'une compagnie s'est formée pour les construire, et aucune propriété appartenant à la couronne ne sera ainsi prise sans le consentement du gouverneur en conseil ; et pourvu aussi qu'aucun des dits chemins ne sera construit ou passera dans les limites d'aucune cité ou dans la banlieue d'icelle, ou dans les limites d'aucune ville ou village incorporé, excepté avec une permission spéciale en vertu d'un règlement de la dite cité, ville ou village qui sera passé à cette fin : Pourvu aussi, que tous les ponts sur la ligne du chemin entre les deux extrémités d'aucun dit chemin seront censés faire partie du dit chemin pour toutes les fins et intentions quelconques, à moins qu'il ne soit fait une exception spéciale dans l'instrument d'association de la dite compagnie.

Proviso.

Douze francs-tenanciers pourront s'opposer à la construction d'aucun chemin.

II. Pourvu toujours et qu'il soit de plus statué, que si douze francs-tenanciers résidant sur aucune ligne de chemin que l'on se propose de construire, planchéier, empiérier ou macadamiser au moyen de la compagnie qui sera formée en vertu des dispositions de cet acte donnent avis par écrit, au président ou autre officier de la dite compagnie ou assem-